



**Arrêté temporaire n°24-AT-0063
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PLACE DU COMMERCE, RUE DU PUY LAMBERT, RUE AMIRAL ALQUIER (D64) et RUE PERE DALIN

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 15/05/2024,

VU la demande en date du 20/03/2024 émise par Comité des Fêtes flocéen demeurant Mairie de Sèvremont 4 rue de la Rochejaquelein 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur Samuel PENAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'événement A FLO LA CAISSE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2024 au 26/05/2024 PLACE DU COMMERCE, RUE DU PUY LAMBERT, RUE AMIRAL ALQUIER (D64) et RUE PERE DALIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/05/2024 et jusqu'au 26/05/2024, du 24/05/2024 à 9h00 au 26/05/2024 à 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU COMMERCE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 24/05/2024, de 9h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite du 28 au 35 RUE DU PUY LAMBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Le 24/05/2024, de 9h00 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MARECHAL DE LATTRE, de la RUE DU PUY LAMBERT jusqu'à la RUE DES OLIVETTES et RUE DES OLIVETTES, de la RUE MARECHAL DE LATTRE jusqu'à la RUE DU PUY LAMBERT.

Article 4

À compter du 24/05/2024 et jusqu'au 26/05/2024, du 24/05/2024 à 18h00 au 26/05/2024 à 0h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE DU PUY LAMBERT, du 28 jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DUGUESCLIN jusqu'à la RUE PERE DALIN
- RUE PERE DALIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la PLACE DU COMMERCE
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à la RUE PERE DALIN.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 5

À compter du 24/05/2024 et jusqu'au 26/05/2024, du 24/05/2024 à 18h00 au 26/05/2024 à 0h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PROMENADE (D2752), de la RUE SAINTE-ANNE (D26) jusqu'au 11
- à l'intersection de LA SAGESSE et de D2752
- D2752, de LA SAGESSE jusqu'à D9A
- D9A, de D2752 jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)
- RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de D9A jusqu'à la RUE D ELBEE (D9A)
- RUE D ELBEE (D9A), de la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A) jusqu'à D9A
- 31 ROUTE DE POUZAUGES (D2752).

Article 6

À compter du 24/05/2024 et jusqu'au 26/05/2024, du 24/05/2024 à 18h00 au 26/05/2024 à 9h00, les riverains de la zone concernée et des rues Duguesclin, de Lorette et du Château, les services de police et de secours sont autorisés à emprunter la portion en contresens , RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE PERE DALIN jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A).

Article 7

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Comité des Fêtes flocéen.

Article 8

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22/05/2024
Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

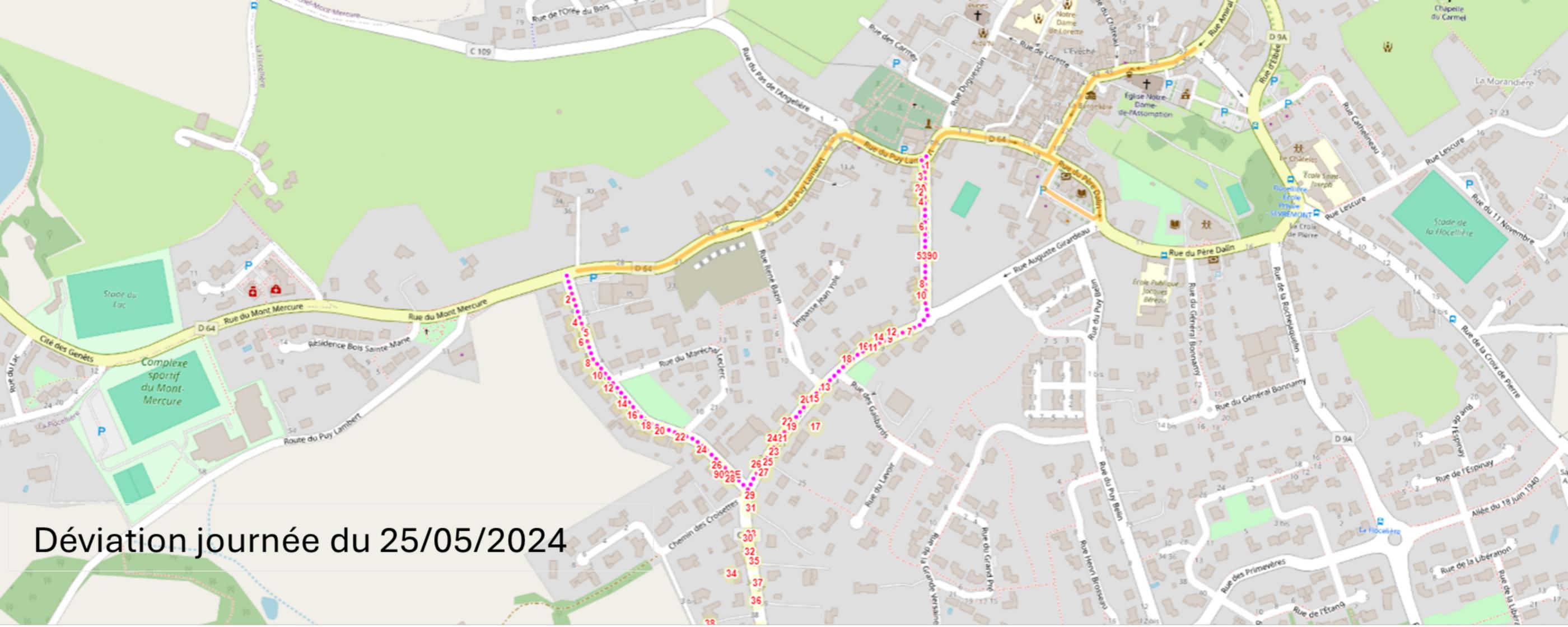
DIFFUSION:

- Comité des Fêtes flocéen
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage

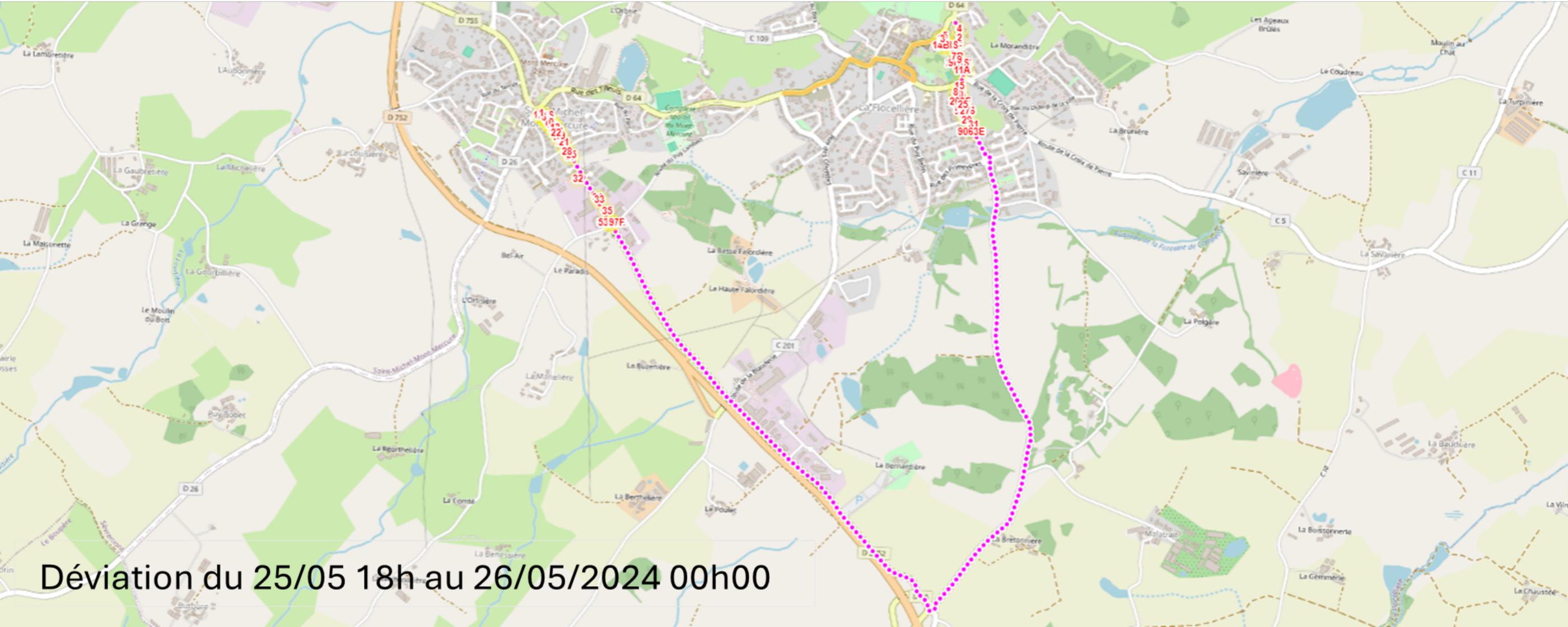
ANNEXES: Itinéraires de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Déviation journée du 25/05/2024



Déviation du 25/05 18h au 26/05/2024 00h00